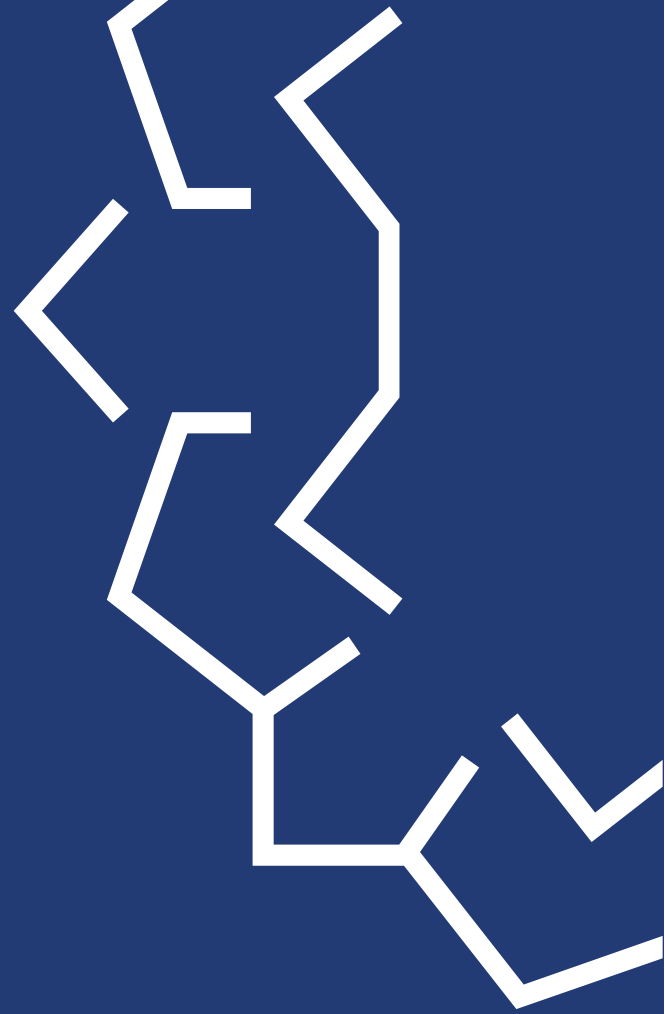




**VAUBAN**  
INFRASTRUCTURE PARTNERS



# COMMUNICATION VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS RELATIVE A SFDR

2021-03-10

# INTRODUCTION

---

En application du Règlement (EU) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information sur la durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR"), le présent document comprend les communications relatives aux articles 3, 4 et 5 du SFDR correspondants

- à la politique de Risques de durabilité,
- aux principaux impacts négatifs et
- à l'intégration des Risques de durabilité dans le politique de rémunération.

# ARTICLE 3 POLITIQUE DE RISQUE DE DURABILITE

Les risques en matière de durabilité sont définis par le SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

L'objectif de cette politique est de décrire de quelle manière les risques en matière de durabilité - qu'ils soient importants ou susceptibles de l'être - sont intégrés dans les processus de prise de décision d'investissement, ce qui peut inclure les aspects de pure gestion ou organisationnels, ou de gestion des risques et/ou de gouvernance de ces mêmes processus.

La prise en considération des risques en matière de durabilité revêt dès lors plusieurs formes, avant ou après la décision d'investissement et qui sont davantage détaillés ci-après. Les politiques ESG mentionnées dans ce document sont disponibles sur le site internet de Vauban Infrastructure Partners

## **Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement**

### **1. Thématique d'investissement de Vauban Infrastructure Partners en infrastructures durables**

L'ensemble des fonds gérés par Vauban Infrastructure Partners investissent dans une stratégie de long terme sur la thématique unique des infrastructures essentielles dont la construction obéit à une initiative publique ou privée pour répondre à un besoin souvent essentiel des populations. L'orientation naturelle vers des infrastructures essentielles à la société dans une optique de long terme est le premier facteur de prise en compte des risques de durabilité par Vauban Infrastructure Partners.

### **2. Politique d'exclusion**

Vauban Infrastructure Partners investi exclusivement au travers des portefeuilles gérés dans des actifs ou sociétés d'infrastructures. Ce périmètre d'intervention exclu de facto tout investissement dans les domaines controversés de l'armement (et à fortiori des armes les plus

controversées armes chimiques, bactériologiques, mines terrestres ou armes à sous-munitions), du tabac ou des spiritueux. Dans le secteur des infrastructures les fonds excluent de leurs cibles d'investissement les infrastructures minières et les infrastructures d'exploration et de production de charbon, pétrole gaz de schiste et gaz.

Ces processus d'exclusion participent entre autres à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

### **3. Processus d'investissement**

Le processus d'investissement comprend plusieurs étapes de décisions. Dès la première étape, une analyse ESG est réalisée qui est ensuite vérifiée lors des étapes suivantes du processus. La méthode d'analyse part de l'identification des Objectifs de Développement Durable faisant sens pour le type d'infrastructure concerné, puis à partir des éléments collectés par l'identification et la mesure pour chacun de ces ODD des risques et opportunités.

A chaque étape la mesure des risques et des opportunités est prise en compte dans la décision de continuer ou d'arrêter le processus d'investissement. Un dossier qui présente un niveau de risques ESG trop élevé et des opportunités trop faibles est abandonné.

### **4. Gouvernance des participations**

La politique d'investissement des fonds gérés par Vauban Infrastructure Partners est d'investir dans des actifs seulement lorsque la participation lui donne un contrôle (exclusif ou conjoint) et lorsque la gouvernance envisagée est jugée satisfaisante.

Vauban Infrastructure Partners a pour principe de se comporter en actionnaire actif exerçant réellement son contrôle par l'action des administrateurs qu'elle nomme dans les participations. Les administrateurs s'assurent que les risques de durabilité soient correctement pris en compte par les participations qu'ils suivent et le cas échéant mettent les sujets à l'agenda des organes de gouvernance auxquels ils participent avec l'objectif systématique d'améliorer la performance sociale et environnementale des actifs ; cela dans toute la mesure possible ou autorisée au titre des contrats de concession ou de partenariat conclus avec le délégant et en fonction du niveau de contrôle.

La vérification des conditions de gouvernance et l'accès via la participation à un contrôle sur l'actif permet de pouvoir s'assurer tout au long du cycle de vie de l'actif de la prise en compte des risques de durabilité.

## **5. Gouvernance ESG**

Vauban infrastructure Partners a fait le choix de faire de l'ESG un sujet partagé par les différentes fonctions de la société et piloté de manière collégiale. L'organe de décisions est donc le Comité ESG de Vauban Infrastructure Partners qui comprend la Direction Générale, des membres de l'équipe d'investissement et de certaines fonctions supports. En fonction des sujets, le Comité ESG oriente les différents sujets vers l'équipe en charge de l'exécution.

Le Comité ESG a notamment pour mission de définir la politique ESG de Vauban Infrastructure Partners, en particulier la politique d'intégration du risque de durabilité.

# ARTICLE 4 PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS

L'article 4 du SFDR prévoit que les acteurs des marchés financiers explicitent la façon dont les incidences négatives en matière de durabilité sont prises en compte dans leurs décisions d'investissement.

Vauban Infrastructure Partners (IP) est une société de gestion de moins de 500 salariés, spécialisée dans le financement d'infrastructures. La présente déclaration décrit les politiques de diligence raisonnables de Vauban IP concernant ces incidences négatives, en tenant compte de la taille de l'organisation, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers offerts.

Vauban IP tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Vauban IP tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

## **1. Politiques de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents**

Vauban IP a défini une politique d'investissement responsable qui s'applique à l'ensemble de ses investissements :

- a) Infrastructures sociales (éducation, santé, justice, culture, administration)
- b) Infrastructures de transports (rail, autoroutes, aéroports, mobilité urbaine)
- c) Infrastructures numériques (fibre optique, data centers)
- d) Infrastructures de service public (énergie, eau)

Les opportunités et les risques, et donc les incidences négatives, sont analysés tout au long du cycle d'investissement, au moyen d'une méthodologie développée en interne. Cette dernière repose sur le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODDs) des Nations Unies et, pour chacune des catégories d'actif ci-dessus, les principales incidences en termes de risques et d'opportunités en matière de durabilité ont été identifiées et hiérarchisées comme suit :



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Optical fiber					○			○	●					○	○		
Energy network					○	○	●	○	●			○		○	○		
Highway			○		○	○	○	○	●					○	○		
Parking					○	○	○	○	●		●			○	○		
Urban Public Transport			○	○	○	○	○	○	●		●			○	○		
Airport			○			○	○	○	●					○	○		
Courthouse					○	○	○	○	●		○			○	○		●
Hospital			●		○	○	○	○	●			○		○	○		
Education				●	○	○	○	○	●		○			○	○		

● Main impact of the infrastructure linked to its mission

○ Other main impacts considered as most material for the infrastructures invested in

Les principales incidences potentiellement négatives des infrastructures identifiées sont les suivantes :

- Incidences directes : environnement, empreinte carbone (ODD 7, 9 et 12) et biodiversité (ODD 12, 14 et 15).
- Incidences indirectes : social, parité hommes-femmes (ODD 5) et emplois décents (ODD 8).

Pour évaluer les principales incidences négatives, Vauban IP utilise les indicateurs définis par les Nations Unies pour chaque ODD. La politique complète est accessible [ici](#) (en langue anglaise).

## 2. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et des mesures prises à cet égard

Vauban IP a identifié les ODDs sur lesquels les investissements sont potentiellement le plus souvent sources d'incidences négatives, de manière directe (ODDs 7, 9, 12, 14 et 15<sup>1</sup>) ou indirecte (ODDs 5 et 8 principalement<sup>2</sup>). Ces incidences sont suivies à toutes les étapes du cycle d'investissement :

<sup>1</sup> Énergie propre et d'un coût abordable ; Industrie, innovation et infrastructures ; Consommation et production responsables, Vie aquatique ; Vie terrestre

<sup>2</sup> Égalité entre les sexes ; Travail décent et croissance économique

- En phase de **présélection**, un questionnaire d'évaluation permet d'analyser de manière qualitative les principales incidences négatives que la cible pourrait avoir en matière de durabilité ;
- En phase de **due diligence**, cette préanalyse est affinée à partir d'investigations plus quantitatives. Les résultats de cette due diligence sont pris en compte dans la décision d'investissement et peuvent conduire à l'intégration d'un plan d'actions ou de clauses contractuelles spécifiques. C'est également à cette étape que sont définis les indicateurs qui seront suivis dans le temps ;
- En phase de **gestion**, les indicateurs ainsi définis font l'objet d'un reporting annuel. Leurs résultats sont discutés avec les entreprises et, en cas de dégradation des incidences négatives, des plans d'actions sont définis. Ce reporting à l'échelle de chaque actif est consolidé à l'échelle de chaque fond.

### 3. Politique d'engagement

Un des critères d'investissement de Vauban IP est de conditionner son investissement à l'obtention d'une part au capital des actifs lui conférant un pouvoir de contrôle (total ou conjoint) ou dans le cas de participation minoritaire qu'elle soient assorties d'un droit de véto.

Vauban IP s'engage à systématiquement exercer son contrôle par la participation active des administrateurs qu'elle nomme au sein des instances de gouvernance des différentes participations et à y promouvoir la prise en compte des incidences négatives et la mise en œuvre des mesures correctrices réalisables.

### 4. Respect des codes et des normes reconnus

Vauban IP est signataire des **Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable** (PRI), dont le premier Principe consiste à intégrer les risques en matière de durabilité ainsi que les principales incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Vauban IP participe également à plusieurs initiatives de place, dont les groupes de travail peuvent (et pourront) amener à développer une approche de place harmonisée en matière de diligence raisonnable, de communication d'informations et/ou d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris. Vauban IP prend notamment part au **GRESB** (Global Real Estate Sustainability Benchmark) qui permet d'évaluer et comparer les performances extra-financières des sociétés d'investissement en infrastructures à travers la publication d'un benchmark annuel.

Enfin Vauban IP est signataire de la Charte pour la Parité de France Invest.



Si cela s'avère pertinent, Vauban IP pourra envisager d'adhérer à de nouvelles initiatives permettant de renforcer l'intégration des incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

# ARTICLE 5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de Vauban Infrastructure Partners est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM ») ;
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII ») ;
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

La politique de rémunération est un élément central de la politique de Vauban Infrastructure Partners. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers, extra financiers et de la réglementation, à assurer la compétitivité et l'attractivité de Vauban Infrastructure Partners au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de Vauban Infrastructure Partners, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la politique de risque en matière de durabilité, le règlement ou les documents constitutifs des fonds gérés ; et
- elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable dépend de l'évaluation de la performance collective, mesurée au niveau de la société de gestion et/ou des produits gérés, et pondérée par la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs qui oriente la stratégie d'investissement de la société.

Le critère des risques en matière de durabilité est pris en compte de manière explicite comme l'un des critères quantitatifs retenus pour l'évaluation de la performance des fonctions de gestion et des preneurs de risque. Ce critère est mis en œuvre depuis la création de la politique de rémunération de Vauban IP en 2020.

Les risques en matière de durabilité dans les objectifs individuels des gérants sont étendus à l'ensemble des collaborateurs incluant l'équipe support et les membres de la direction.